



SCIC LES 3 COLONNES du maintien au domicile
Société coopérative à forme anonyme à capital variable
Siège social : 8 route de Champagne - 69130 Ecully
797 676 749 RCS Lyon

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le douze décembre,
A quatorze heure trente,

Les sociétaires de la société LES 3 COLONNES du maintien au domicile, société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme au capital variable, dont le siège est situé au 8 route de Champagne, 69130 ECULLY, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur le campus René CASSIN – 47, rue Sergent Michel BERTHET – 69009 Lyon, sur convocation faite par le Conseil d'Administration dans les formes et délais requis par la loi et les statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien TCHERNIAVSKY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Ghislaine FAVRICHON et Monsieur Frédéric LACAZE, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Magali FERNANDES est désignée comme secrétaire.

Madame Violaine Rodriguez représentant le cabinet Mazars, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué dans les formes et délais requis par la loi, est présente.

68

★ NF
E

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance réunissent le quorum requis par l'article 24 des statuts.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux sociétaires,
- la feuille de présence, les pouvoirs des sociétaires représentés et la liste des sociétaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2022,
- le rapport du Conseil d'Administration (sur les comptes annuels et sur le gouvernement d'entreprise),
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux sociétaires ou tenus à leur disposition pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes, examen des rapports du Conseil d'administration sur les comptes clos au 30 juin 2022 et sur le gouvernement d'entreprise, approbation des comptes clos au 30 juin 2022 ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Quitus aux Dirigeants ;
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 30 juin 2022 ;
- Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Imputation des frais d'émission d'instruments de capitaux propres ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le Conseil d'Administration.

Le Commissaire aux comptes de la société donne lecture de ses rapports sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées et informe les sociétaires que la coopérative devait réunir les porteurs de titres participatifs, en Assemblée, en amont de la présente réunion. Pour des raisons organisationnelles, la direction de la coopérative a souhaité reporter cette Assemblée à

début 2023, soit à une date postérieure à celle de l'Assemblée générale d'approbation des comptes. En raison de ce report, le Commissaire aux comptes donne lecture aux sociétaires, de son rapport faisant état du non-respect de cette disposition.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Lecture des rapports du Commissaire aux comptes, examen des rapports du Conseil d'administration sur les comptes clos au 30 juin 2022 et sur le gouvernement d'entreprise – Approbation des comptes clos au 30 juin 2022)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et pris connaissance de tous les documents légaux, les approuve purement et simplement. Elle approuve plus particulièrement les comptes annuels de la société arrêtés au 30 juin 2022.

1ère Résolution	Pour	Contre	Résultat du vote du collège	Coefficient de pondération appliqué au résultat du vote du collège
Collège Fondateurs	100%	0%	pour	30% pour
Collège Salariés	100%	0%	pour	10% pour
Collège Bénéficiaires solidaires	100%	0%	pour	20% pour
Collège Financeurs solidaires	91,6%	8,4%	pour	10% pour
Collège Collectivités et Institutionnels	100%	0%	pour	20% pour
Résultat du vote de la résolution	pour: 98,32% contre: 1,68% Résolution adoptée.			

Pour : 98,32 % après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

Contre : 1,68 % après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts (*conformément aux articles L.225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre*).

La résolution, mise aux voix, est adoptée.

3
GF J H NF

DEUXIEME RESOLUTION

(Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des termes du rapport spécial dressé par le Commissaire aux Comptes en exécution de l'article L 225-40 du Code du Commerce, les approuve et, en tant que de besoin, ratifie les conventions qui y sont mentionnées.

2eme Résolution	Pour	Contre	Résultat du vote du collège	Coefficient de pondération appliqué au résultat du vote du collège
Collège Fondateurs	100%	0%	pour	30% pour
Collège Salariés	100%	0%	pour	10% pour
Collège Bénéficiaires solidaires	100%	0%	pour	20% pour
Collège Financeurs solidaires	92,1%	7,9 %	pour	10% pour
Collège Collectivités et Institutionnels	100%	0%	pour	20% pour
Résultat du vote de la résolution	pour: 98,42% contre: 1,58% Résolution adoptée.			

Pour : 98,42 % après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

Contre : 1,58 % après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts (*conformément aux articles L.225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre*).

La résolution, mise aux voix, est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

(Quitus aux Dirigeants)

L'Assemblée Générale reconnaît que le Conseil d'Administration s'est conformé aux prescriptions légales. Elle donne à chacun des administrateurs quitus de sa gestion au titre de l'exercice dont elle vient d'approuver les comptes.

3eme Résolution	Pour	Contre	Résultat du vote du collège	Coefficient de pondération appliqué au résultat du vote du collège
Collège Fondateurs	100%	0%	pour	30% pour
Collège Salariés	100%	0%	pour	10% pour
Collège Bénéficiaires solidaires	100%	0%	pour	20% pour
Collège Financeurs solidaires	91,4%	8,7 %	pour	10% pour
Collège Collectivités et Institutionnels	100%	0%	pour	20% pour
Résultat du vote de la résolution	pour: 98,28% contre: 1,74% Résolution adoptée.			

Pour : 98,28 % après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

Contre : 1,74 % après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts (*conformément aux articles L.225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre*).

La résolution, mise aux voix, est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice social clos le 30 juin 2022)

L'Assemblée Générale, se conformant aux prescriptions formulées par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2022, décide d'affecter le bénéfice de 198 172,80 € de la manière suivante :

Compte « report à nouveau » avant affectation	-4 080 588,30 €
Résultat de l'exercice clos au 30 06 2022	<u>198 172,80 €</u>
Compte « report à nouveau » après affectation	-3 882 415,50 €

L'Assemblée générale, se conformant aux prescriptions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965 et de l'article 243 bis du Code général des impôts, constate et reconnaît qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois précédents exercices, de même qu'aucun dividende ne sera distribué au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022.

4eme Résolution	Pour	Contre	Résultat du vote du collège	Coefficient de pondération appliqué au résultat du vote du collège
Collège Fondateurs	100%	0%	pour	30% pour
Collège Salariés	100%	0%	pour	10% pour
Collège Bénéficiaires solidaires	100%	0%	pour	20% pour
Collège Financeurs solidaires	87,2%	12,8 %	pour	10% pour
Collège Collectivités et Institutionnels	100%	0%	pour	20% pour
Résultat du vote de la résolution	pour: 97,44% contre: 2,56% Résolution adoptée.			

Pour : 97,44 % après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

Contre : 2,56 % après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts (*conformément aux articles L.225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre*).

La résolution, mise aux voix, est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts)

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate que la Société a supporté des charges et dépenses de nature somptuaire entrant dans la catégorie des dépenses non déductibles visées par l'article 39-4 dudit Code, pour un montant de 14 769 € essentiellement afférents à la part non-déductibles fiscalement des amortissements sur véhicules.

5eme Résolution	Pour	Contre	Resultat du vote du collège	Coefficient de pondération appliqué au résultat du vote du collège
Collège Fondateurs	100%	0%	pour	30% pour
Collège Salariés	100%	0%	pour	10% pour
Collège Bénéficiaires solidaires	98,5%	1,5%	pour	20% pour
Collège Financeurs solidaires	79,8%	20,3 %	pour	10% pour
Collège Collectivités et Institutionnels	100%	0%	pour	20% pour
Résultat du vote de la résolution	pour: 95,66% contre: 4,36% Resolution adoptee.			

Pour : 95,66 % après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

Contre : 4,36 % après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts (*conformément aux articles L.225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre*).

La résolution, mise aux voix, est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

(Constat du montant du capital social - Imputation des frais d'émission d'instruments de capitaux propres)

L'Assemblée Générale constate que le capital social s'élève, au 30 juin 2022, à 38 659 900 € suite aux nouvelles souscriptions intervenues sur l'exercice.

L'Assemblée Générale constate que les coûts d'émission d'instruments de capitaux propres et notamment les frais de collecte de parts sociales seront comptabilisés en déduction du report à nouveau de la société.

Geme Résolution	Pour	Contre	Résultat du vote du collège	Coefficient de pondération appliqué au résultat du vote du collège
Collège Fondateurs	100%	0%	pour	30% pour
Collège Salariés	100%	0%	pour	10% pour
Collège Bénéficiaires solidaires	100 %	0%	pour	20% pour
Collège Financeurs solidaires	92,3 %	7,7 %	pour	10% pour
Collège Collectivités et Institutionnels	100%	0%	pour	20% pour
Résultat du vote de la résolution	pour: 98,46% contre: 1,54% Résolution adoptée.			

Pour : 98,46 % après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

Contre : 1,54 % après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts (*conformément aux articles L.225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre*).

La résolution, mise aux voix, est adoptée.

7
GR AF

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes)

Les mandats de la société Mazars, Commissaire aux Comptes titulaire et de M. Frédéric MAUREL, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler la société Mazars dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028,
- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et constate, en conséquence, la fin du mandat de M. Frédéric MAUREL, Commissaire aux comptes suppléant et son non renouvellement.

7eme Résolution	Pour	Contre	Résultat du vote du collège	Coefficient de pondération appliqué au résultat du vote du collège
Collège Fondateurs	100%	0%	pour	30% pour
Collège Salariés	100%	0%	pour	10% pour
Collège Bénéficiaires solidaires	100 %	0%	pour	20% pour
Collège Financeurs solidaires	91,3 %	8,7 %	pour	10% pour
Collège Collectivités et Institutionnels	100%	0%	pour	20% pour
Résultat du vote de la résolution	pour: 98,26% contre: 1,74% Résolution adoptée.			

Pour : 98,26 % après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

Contre : 1,74 % après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts (*conformément aux articles L.225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre*).

La résolution, mise aux voix, est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat des administrateurs)

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration du 25 novembre 2022, de renouveler, pour une nouvelle durée de 6 ans, le mandat des administrateurs suivants :

- M. Sébastien TCHERNIAVSKY,
- M. Frédéric LACAZE.

8eme Résolution	Pour	Contre	Résultat du vote du collège	Coefficient de pondération appliqué au résultat du vote du collège
Collège Fondateurs	100%	0%	pour	30% pour
Collège Salariés	100%	0%	pour	10% pour
Collège Bénéficiaires solidaires	98 %	2 %	pour	20% pour
Collège Financeurs solidaires	90,4 %	9,6 %	pour	10% pour
Collège Collectivités et Institutionnels	100%	0%	pour	20% pour
Résultat du vote de la résolution	pour: 97,68% contre: 2,32% Résolution adoptée			

Pour : 97,68 % après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

Contre : 2,32 % après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts (*conformément aux articles L.225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre*).

La résolution, mise aux voix, est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs en vue des formalités)

Tout pouvoir est donné au porteur d'un exemplaire du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités.

9


9eme Résolution	Pour	Contre	Résultat du vote du collège	Coefficient de pondération appliqué au résultat du vote du collège
Collège Fondateurs	100%	0%	pour	30% pour
Collège Salariés	100%	0%	pour	10% pour
Collège Bénéficiaires solidaires	100 %	0 %	pour	20% pour
Collège Financeurs solidaires	92,8 %	7,2 %	pour	10% pour
Collège Collectivités et Institutionnels	100%	0%	pour	20% pour
Résultat du vote de la résolution	pour: 98,56% contre: 1,44% Résolution adoptée.			

Pour : 98,56 % après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts.

Contre : 1,44 % après application de la pondération des collèges de vote telle que prévue par l'article 19-1 des statuts (*conformément aux articles L.225-96, 98 et 108 du Code de commerce, les abstentions exprimées lors des assemblées générales des sociétés anonymes sont assimilées à des votes contre*).

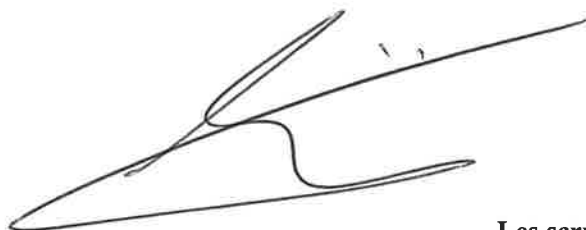
La résolution, mise aux voix, est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après, lecture, a été signé par le Président, le secrétaire et les scrutateurs.

Le Président

Monsieur Sébastien TCHERNIAVSKY

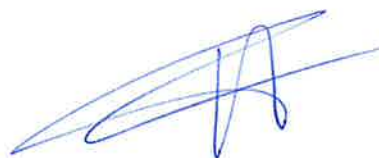


Monsieur Frédéric LACAZE



Le secrétaire

Madame Magali FERNANDES



Les scrutateurs

Madame Ghislaine FAVRICHON

